

MAIRIE D'ÉMANCÉ



PROCES VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 04 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatre décembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ÉMANCÉ se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle Alfred Manessier sous la présidence de Madame Stéphanie BRIOLANT, Maire

Convocation affichée le : 27 novembre 2020

Présents : Madame BRIOLANT Stéphanie, Monsieur DEFFRENNE Philippe, Madame FRITSCH-BUDRY Laurence, Monsieur MIGAUD Bernard, Madame TESSIER Catherine, Monsieur DUBOIS Guillaume, Monsieur GAUDARD Benoit, Monsieur LANDAIS Mathieu, Monsieur PORCHER Jacques, Monsieur BONNET Sylvain, Madame MARCEAUX Brigitte, Monsieur GOURSAUD Pascal, Monsieur ANTIGNY Sébastien, Monsieur DA FONSECA MOREIRA Joao Filipe

Absents excusés : Madame AVILES MARTINEZ Ana-Grace

Absent : /

Procurations : Madame AVILES MARTINEZ Ana-Grace a donné pouvoir à Monsieur GAUDARD Benoit

Présents : 14	Absents : 1	Absents ayant donné procuration : 1	Votants : 15
---------------	-------------	-------------------------------------	--------------

Messieurs DA FONSECA MOREIRA et LANDAIS se sont portés volontaires et ont été élus secrétaires de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les Transcom, les voiries communales et structures communautaires
2. Programme départemental 2020 - 2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie
3. Convention pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour l'accompagnement à la mise en place du RGPD
4. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
5. Création et suppression de poste
6. Tableau des effectifs au 1er janvier 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération concernant la Convention pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour l'accompagnement à la mise en place du RGPD est reportée à une prochaine séance de Conseil, le temps d'avoir de plus amples renseignements.

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 16 octobre 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Décision du Maire

Avant de débiter la séance, Madame le Maire fait part aux membres du Conseil d'une décision qu'elle a prise dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 mai 2020.

- Transfert d'un montant de 10 000€ du chapitre 020 au chapitre 20
- Demande de relevés topographiques à la société TT Géomètres Experts, sur toute la rue de la Fontaine aux Gravieres. Montant 4260€ TTC

- Demande un diagnostic de la rue de la Fontaine aux Graviers, à la société A3C Diagnostics enrobés. Montant 1218€ TTC
- Commande, impression et distribution du nouveau Passeport du Civisme auprès des élèves de CM. Coût 369 € HT
- Encaissement du règlement versé par les gens du voyage en contrepartie de la benne mise à disposition par le SICTOM, montant 350€ TTC.
- Commande de livres pour la bibliothèque de l'école, pour compléter des collections. Montant 442€ TTC
- Promesse de subvention dans le cadre de l'Amende de Police reçue et accordée par écrit de la part du Département, une fois les travaux de sécurisation effectués (et réglés) autour de l'école, petit parking et mis en place d'un radar pédagogique, zone 30. Montant accordé : 10 000€

I- DCM_2020/6 n° 1 : Adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les Transcom, les voiries communales et structures communautaires

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires, Vu la convention constitutive du groupement de commande qui a pour objet de permettre à ses membres de mutualiser la passation des marchés relatifs à leurs besoins de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les voiries communales,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de groupement de commandes et le marché qui en découle pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements divers sur les Transcom, les voiries communales et structures communautaires arrivera à échéance le 30 avril 2021.

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires est favorable au renouvellement de ce processus de mutualisation pour la procédure de marché, propose une nouvelle adhésion des communes qui le souhaitent au regard de la signature d'une nouvelle convention explicitant les conditions d'adhésion.

Considérant la volonté d'adhérer au groupement de commandes, en vue du choix de l'entreprise qui assurera ces prestations, à compter du 1er mai 2021 et jusqu'au 30 avril 2022 avec possibilité offerte à chaque membre de reconductions annuelles des marchés pour une durée maximale de 4 ans,

Considérant la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire, ainsi qu'à signer et notifier celle-ci au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Considérant la possibilité de la commune de solliciter l'assistance technique du service voirie de Rambouillet Territoires. Les membres du groupement qui auront saisi ce service s'engagent à régler à Rambouillet Territoires le montant relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les coûts inhérents à ce service sont décrits dans l'article 9 de la convention d'adhésion.

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour entretien et aménagement divers sur les voiries et service d'assistance technique de Rambouillet Territoires dans le cadre des travaux de voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord sur ce projet de groupement de commande,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les Transcom, les voiries communales et structures communautaires,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes,

PRECISE que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires,

FIXE le montant minimum et maximum annuel des travaux réalisables sur la commune :

- 0€ HT minimum,

- 45 000€ HT maximum.

CHARGE Madame le Maire de signer la convention telle, qu'annexée à la présente délibération, avec la

communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du groupement constitué.
DONNE tout pouvoir au Maire, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier,

Pour : 15 - Madame BRIOLANT Stéphanie, Monsieur DEFFRENNE Philippe, Madame FRITSCH-BUDRY Laurence, Monsieur MIGAUD Bernard, Madame TESSIER Catherine, Monsieur DUBOIS Guillaume, Monsieur GAUDARD Benoit, Madame AVILES MARTINEZ Ana-Grace, Monsieur LANDAIS Mathieu, Monsieur PORCHER Jacques, Monsieur BONNET Sylvain, Madame MARCEAUX Brigitte, Monsieur GOURSAUD Pascal, Monsieur ANTIGNY Sébastien, Monsieur DA FONSECA MOREIRA Joao Filipe

Contre : 0 –

Abstention : 0 -

II- DCM_2020/6 n° 2 : Programme départemental 2020 - 2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu que la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 26 juin 2020 relative au programme départemental 2020 _ 2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers,

Vu la délibération n°CC1911SUV01 du 25 novembre 2019 de Rambouillet Territoires relative au programme départemental 2020-2022 d'aide aux structures intercommunales en matière de voirie, et son annexe mentionnant les linéaires de voiries intercommunales pour chaque commune membre

Considérant que pour la commune d'Emancé le tableau de répartition précise que le linéaire de voirie intercommunale s'établit à 4,670 kilomètres

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à la majorité,

AUTORISE Rambouillet Territoires à utiliser la subvention transférée pour des travaux de voirie sur le territoire intercommunal

DONNE tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération

Pour : 14 - Madame BRIOLANT Stéphanie, Monsieur DEFFRENNE Philippe, Madame FRITSCH-BUDRY Laurence, Monsieur MIGAUD Bernard, Madame TESSIER Catherine, Monsieur DUBOIS Guillaume, Monsieur GAUDARD Benoit, Madame AVILES MARTINEZ Ana-Grace, Monsieur LANDAIS Mathieu, Monsieur PORCHER Jacques, Monsieur BONNET Sylvain, Madame MARCEAUX Brigitte, Monsieur ANTIGNY Sébastien, Monsieur DA FONSECA MOREIRA Joao Filipe

Contre : 0 –

Abstention : 1 - Monsieur GOURSAUD Pascal

III- DCM_2020/6 – Convention pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour l'accompagnement à la mise en place du RGD

Délibération reportée à une date ultérieure

IV- DCM_2020/6 n° 3 – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Délibération

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Madame le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater

les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement au titre de l'année 2021 ne pourront s'effectuer qu'après le vote du Budget Primitif qui devrait se dérouler courant mars/avril 2021. Elle propose afin de ne pas interrompre le processus de règlement des factures dues au titre de l'année 2021 que le conseil municipal l'autorise à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement budgétées au titre de l'année 2020.

Chapitre	Intitulé	Dépenses 2020 (hors RAR)	Dépenses autorisées (25%)
20	Immobilisations Incorporelles	26 500.00€	6 625.00€
21	Immobilisations Corporelles	345 806.85€	86 451.71€
	Total	372 306.85€	93 076.71€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses de l'année 2020.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

V- DCM_2020/6 n° 4 – Création et suppression de poste

Délibération

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2020, Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 septembre 2019,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 22/35ème annualisées (29 heures réelles en période scolaire) pour cause de départ en retraite de l'agent à compter du 1er janvier 2020.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 15/35ème annualisées soit 18h40 en période scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité,

DE SUPPRIMER le poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet, annualisé à raison de 22/35ème

DE CRÉER un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet, annualisé à raison de 15/35ème

PRÉCISE que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de la catégorie C de la filière Animation au grade d'Adjoint d'Animation. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la Loi de 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade.

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois

PRÉCISE que cette délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2021 Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

Pour : 13 - Madame BRIOLANT Stéphanie, Monsieur DEFFRENNE Philippe, Madame FRITSCH-BUDRY Laurence, Monsieur MIGAUD Bernard, Madame TESSIER Catherine, Monsieur DUBOIS Guillaume, Monsieur GAUDARD Benoit, Monsieur LANDAIS Mathieu, Monsieur BONNET Sylvain, Madame MARCEAUX Brigitte, Monsieur GOURSAUD Pascal, Monsieur ANTIGNY Sébastien, Monsieur DA FONSECA MOREIRA Joao Filipe

Contre : 0 –

Abstention : 2 - Madame AVILES MARTINEZ Ana-Grace, Monsieur PORCHER Jacques

Monsieur Pascal GOURSAUD demande si une personne a déjà été identifiée pour ce poste, Madame le Maire lui répond que la personne a déjà réussi ses entretiens d'embauche

V- DCM_2020/6 n° 5 – Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021

Délibération

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

		Nombre d'agents	Temps de travail	Titulaire /contractuel
<i>Filière Administrative</i>				
Catégorie B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Titulaire
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	TC	Contractuel
	Total filière administrative	2		
<i>Filière technique</i>				
Catégorie C	Agent de Maitrise	1	TC	Titulaire
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	33h25	Titulaire
	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Titulaire
	Adjoint Technique	1	TC	Titulaire
	Total filière technique	4		
<i>Filière médico-sociale</i>				
Catégorie C	ATSEM Principale 1 ^{ère} classe	1	26h	Titulaire
	Total filière médico-sociale	1		
<i>Filière animation</i>				
Catégorie C	Adjoint Principal d'animation 2 ^{ème} classe	1	22h	Titulaire
	Adjoint d'Animation	1	15h	Contractuel
	Total filière animation	2		
TOTAL GENERAL		7 titulaires / 2 contractuels		

9 agents au total dans la collectivité dont 2 contractuels.

Questions diverses

- Cyclocross du 27 novembre 2020 annulé
- Séance d'astronomie en présentielle annulée le 19 novembre, pour raison sanitaire
- Décorations de la place de la Mairie avec des citrouilles et épouvantails confectionnés par les administrés, pour Halloween
- La cérémonie du 11 novembre 2020 à 11H a pu avoir lieu, malgré les contraintes sanitaires et le confinement, en comité restreint
- Conseil d'école accompagné de Mme FRITSCH-BUDRY le 26 novembre 2020, en visio
- Visite de la PMI (centre de protection maternel et infantile) le 26 novembre 2020 à Rambouillet, pour échanger sur des projets et promouvoir leurs services
- Réunion pour le renouvellement du Collège des Maires d'IngenierY, le 19 octobre 2020 à Thoiry. 7 postes à pourvoir, 12 candidatures de différents cantons. La commune d'Emancé a été retenue et devient membre.
- Lancement du journal « Emancé Horizon ». Retours positifs des administrés

-
- Lancement d'un concours de maisons décorées pour Noël, par le Comité des fêtes
 - Appel à confection de décorations de Noël pour décorer le village
 - Projet de monter une « table ronde des cultivateurs », conduit par Monsieur DUBOIS et Madame le Maire
 - Projet d'inscrire la commune aux « Villages fleuris », mené par Monsieur GAUDARD et Madame le Maire
 - Lecture de mails de soutien reçus d'administrés, remerciant toute l'équipe municipale pour les premières actions et intentions depuis juin 2020.
 - Rencontres avec des Conseillers Départementaux, avec Madame la Sous-Préfète ainsi qu'avec Monsieur le président du Sénat Gérard LARCHER, afin d'exposer la situation de la commune et d'affirmer les volontés et projets d'Emancé pour l'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h14.